

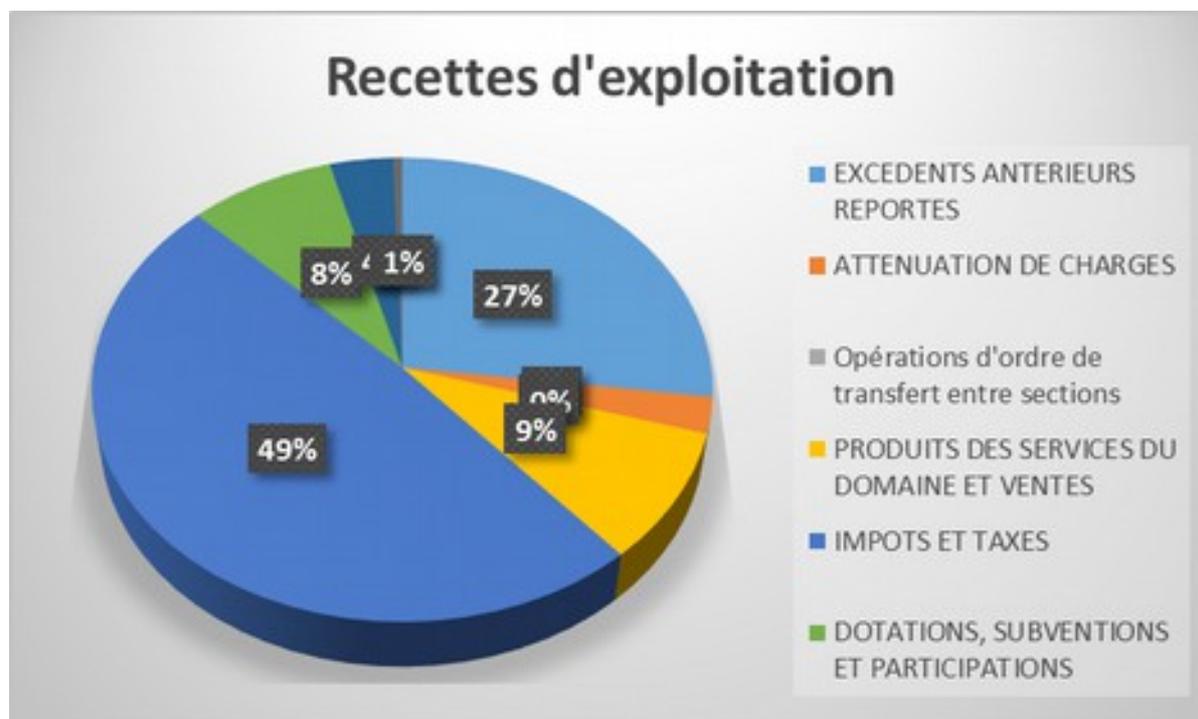
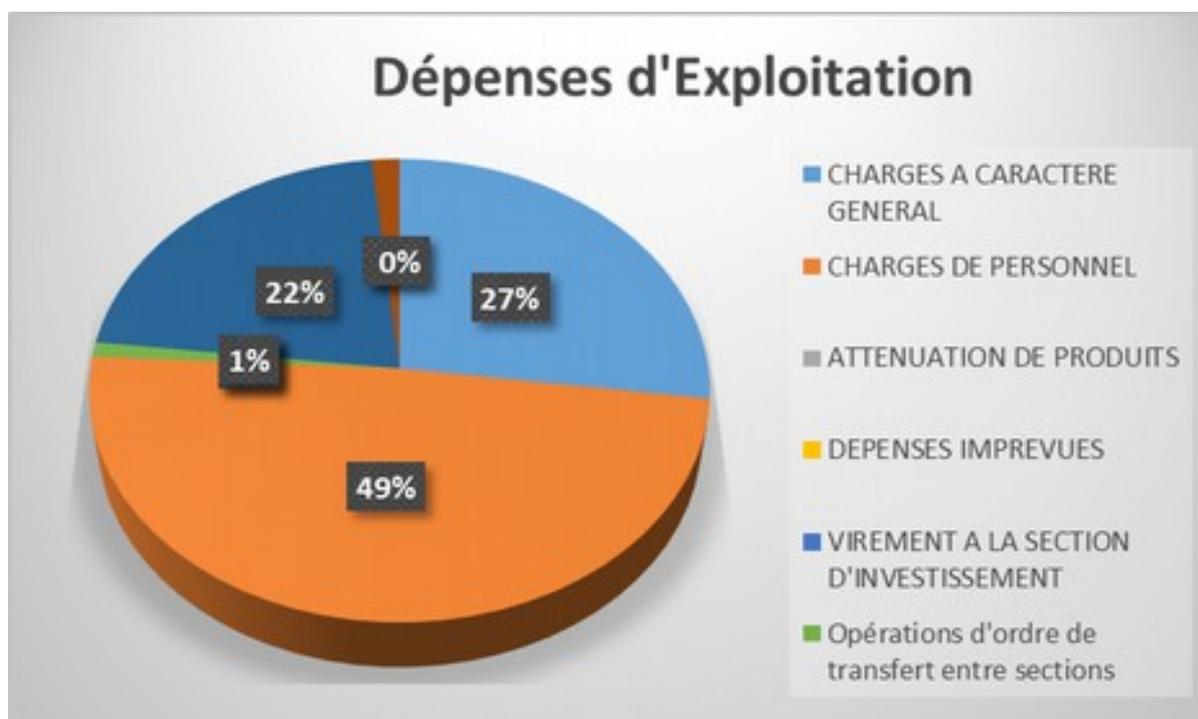
SÉANCE DU 12 AVRIL 2017

Présents : GUILHERMET Manuel, POURROY Ivan, PELLOUX-PRAYER Marion, POUILLY Jean-Marie, GRAVELOT Franck, RIQUET Guy, MORIN Claire, CRON Lionel, FORIEL Laurent, MILLON Cédric

Excusé(s) : WOLTRAGER Maurice qui a donné pouvoir à Franck GRAVELOT,

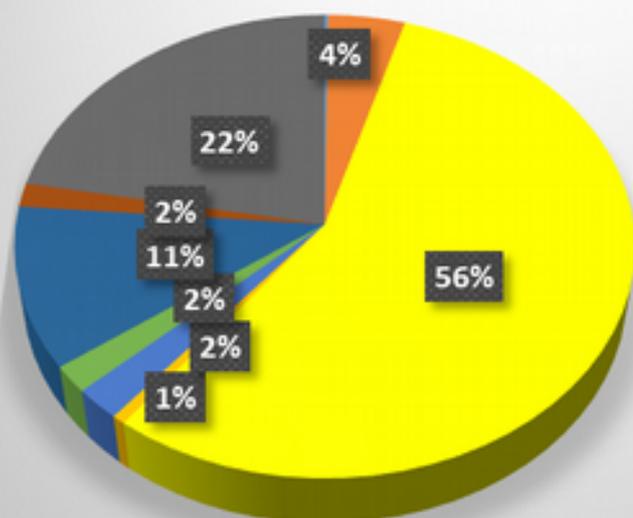
Absent : UZEL Nicolas,

BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015



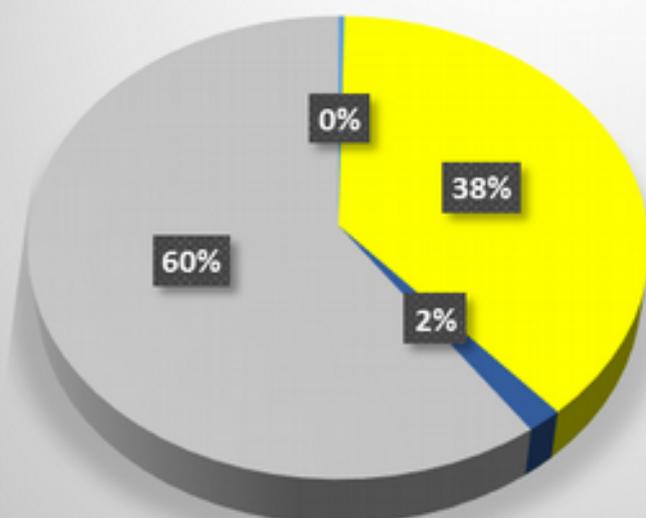
En section d'exploitation, il a été réalisé 421 280.40 € de dépenses et il a été perçu 821 506.87 €, soit un excédent cumulé de 400 226.47 €.

Dépenses d'investissement



- Aménagement de la Rue des Charmilles
- Voirie 2013 - Chemin des Buissons
- Extension de l'Ecole
- Matériels 2015
- Voirie 2015
- Matériels 2016
- Voirie 2016
- Bâtiments 2016
- Opérations financières

Recettes d'investissement



- Voirie 2013/2014 - Chemin des Buissons
- Extension de l'Ecole
- Voirie 2016
- Opérations financières

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 443 129.96 € et il a été perçu 622 449.21 €, soit un excédent de 179 319.25 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le détail des prévisions budgétaires a été travaillé en Commission des Finances le 18 avril dernier.

Le présent budget est présenté et voté avec les reprises de résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31/12/2016.

Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation s'équilibrent à 521 894.21 € et la section d'Investissement à 357 907.56 €. Les membres du conseil Municipal sont invités à signer la page de signature du budget.

Pour 2017, il est prévu en section d'investissement :

- La régularisation du terrain du Syndic la Baumière (Déclaration d'utilité Publique)
- Travaux de mise en accessibilité de l'abribus et de la mairie
- Réalisation de l'Avant-projet Sommaire de la mise en conformité de la salle polyvalente nécessaire pour le dépôt de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) avant la fin d'année
- Réalisation de l'étude d'urbanisation de la Noyeraie
- Travaux de voirie (route intercommunale du Trou du Loup à moitié avec la commune d'Eymeux et Restauration du mur en pierres sèches du Chemin de la Draye)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme
- Matériels (aspirateur, escabeaux, tondeuse, table de pique-nique, photocopieur)

VOTE DES TROIS TAXES D'IMPOSITION 2017

Lors de la séance, le Conseil Municipal a décidé de modifier les taux d'imposition des trois taxes de 2 %. Pour 2017, les taux sont donc les suivants :

Taxe	Bases d'imposition effectives 2016	Bases d'imposition notifiées 2017	Variation des bases/N-1	Taux d'imposition de 2016	Taux d'imposition votés 2017	Variation de taux /N-1	Produit 2016 sur les bases 2016	Produit résultant de la proposition 2017	Variation du produit / N-1
d'Habitation	627 930,00 €	635 500,00 €	1,205548389	9,56	9,75	1,9874477	60 030,11 €	61 961 €	3,216955732
Foncière (bâti)	594 313,00 €	602 600,00 €	1,394383094	11,34	11,57	2,02821869	67 395,09 €	69 721 €	3,450882928
Foncière (non bâti)	20 954,00 €	21 000,00 €	0,219528491	37,8	38,56	2,01058201	7 920,61 €	8 098 €	2,234524302
						Total	135 345,81 €	139 780 €	3,27594601

Pour la commune, le produit attendu de ces impôts représente un montant estimé à 139 780 €

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS – RÉVISION DE LA CHARTE

Le Parc naturel régional du Vercors (PNRV) va prochainement engager la révision de sa Charte.

La Charte d'un PNR est un document fondamental. Faire partie d'un PNR c'est être en effet sur un territoire classé par un décret d'un 1^{er} ministre : ce classement est obtenu, pour une durée de 12 ans, sur la base d'une charte élaborée par l'ensemble des acteurs locaux. La Charte définit les objectifs, les orientations de développement et les moyens d'actions en faveur du territoire ; elle fixe aussi le périmètre du Parc.

L'actuelle charte du PNRV s'achève en 2020. Le Parc du Vercors doit donc engager la procédure de révision pour obtenir le renouvellement du classement.

La première étape consiste à définir un périmètre d'étude (qui sera entériné par le Conseil Régional). Ce périmètre n'engage pas automatiquement les communes à rejoindre le PNR ; à la fin de cette phase d'étude, l'approbation de la charte est soumise à chaque conseil municipal. Les communes qui n'approuvent pas la charte *in fine* ne rejoignent par le PNR. En 2008 par exemple, plusieurs communes de la Gervane avaient été incluses dans ce périmètre d'étude mais n'avaient pas approuvé, pour différentes raisons, la Charte. Elles ne font pas aujourd'hui partie du PNRV même si elles ont demandé à être de nouveau intégrées dans le périmètre d'étude. Précision importante : aucune participation financière n'est demandée durant cette phase d'étude.

Aujourd'hui, suite à des échanges avec la Région, les services de l'Etat et certaines communes, se pose la question de l'extension du périmètre final du PNRV, aux contreforts occidentaux du massif, avec les Monts du Matin et la Raye. Le PNRV travaille déjà avec nous sur certaines thématiques (Natura 2000, sensibilisation à la problématique de la Pyrale du buis, ...)

La réflexion pourrait s'engager pour nous permettre de balayer plusieurs hypothèses (intégration au Parc par adhésion à sa Charte, simple renforcement des collaborations sans extension du périmètre du Parc). Participation à la construction de la prochaine charte, en travaillant sur le diagnostic, la définition des enjeux et des orientations nous permettrait en outre de découvrir de l'intérieur l'institution du PNRV.

Le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour l'intégration de la commune de LA BAUME D'HOSTUN dans le périmètre d'étude.

BÂTIMENTS RECEVANT DU PUBLIC – ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

Vu

- le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Les rapports reçus en date du 10 juin 2016 pour les bâtiments Mairie, Cantine, Salle des Fêtes et Eglise

Les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossée à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements en toute sécurité juridique.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune, réalisé en juin 2016, a montré que 4 ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur en 2014.

Aussi, la commune de La Baume d'Hostun a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour plusieurs ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Bâtiments	Adresse	Type	Année 1 (2017)	Année 2 (2018)	Année 3 (2019)
MAIRIE	1 place de la Mairie	5° W	3 490 € HT		
Cantine /services périscolaires	Place de l'an 2000 (local situé dessous la mairie)	5° W		5 890 € HT	
Salle Polyvalente	Place du Parc	4° L			84 098 € HT (dont 57 250 € d'extension)
Eglise	Rue de l'Eglise	5° V		3 930 € HT	
Ecole	2 place de la Mairie	5° R	Un permis de construire a été instruit le 22/04/2014 pour l'extension (3° classe) et la réhabilitation du bâtiment existant. Au terme des travaux et conformément au contrat, Bureau VERITAS a établi, en date du 29 janvier 2016, une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.		

Le dossier de « mise en conformité de la salle polyvalente » a fait l'objet de dépôt de demande de subventions (Région au titre du Plan Ruralité et du Conseil Départemental) et fera l'objet d'une demande auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation des Equipements et des Territoires Ruraux (DETR) ;

Prochain conseil municipal le mercredi 28 juin à 18h30